

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2025

Extrait de délibération n° 11
présenté par

M. Michel HABIG
Maire

DATE DE LA CONVOCATION	NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	PRESENTS	PROCURATIONS	VOTANTS
1 ^{er} septembre 2025	29	24	4	28

Objet : AVIS PORTANT SUR LE RENOUELEMENT D'EXPLOITATION DE LA GRAVIERE DE MUNCHHOUSE

- VU le dossier transmis par les services de l'Etat ;
VU l'article R181-18 du code de l'environnement ;

Par arrêté préfectoral du 11 juillet 2025, l'Etat sollicite l'avis de la Ville d'Ensisheim, commune limitrophe à celle de Munchhouse, quant au renouvellement de l'autorisation environnementale d'exploiter la gravière de Munchhouse par la société Holcim Béton Granulat Haut-Rhin (Article R181-18 du code de l'environnement).

Le préfet du Haut-Rhin est l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation environnementale qui sera prise sous forme d'arrêté assorti éventuellement de prescriptions particulières ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Au regard du dossier présenté en annexe, il vous est proposé de donner un avis favorable quant au projet présenté.

Après délibération,

***le Conseil Municipal,
à l'unanimité,***

- **donne un avis favorable** quant au renouvellement de l'autorisation environnementale d'exploiter la gravière de Munchhouse par la société Holcim Béton Granulat Haut-Rhin.

- **charge** M. le Maire, ou son représentant, de notifier cette décision aux services de l'Etat compétents et de signer tous documents permettant la bonne exécution de la présente décision.

Ensisheim, le 10 septembre 2025

Pour extrait conforme

*Délibération rendue exécutoire par publication ou
notification à compter du 10 septembre 2025*

Le Maire :



Michel HABIG